

FCP ILBOURSA CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP ILBOURSA CEA » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 4.116.290, un actif net de D : 3.866.304 et un bénéfice de D : 268.498.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP ILBOURSA CEA », au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille-titres	4	3 192 771	2 599 906
Actions, et droits rattachés		3 192 771	2 599 906
Placements monétaires et disponibilités		923 519	823 277
Disponibilités		923 519	823 277
TOTAL ACTIF		4 116 290	3 423 183
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	19 867	68 432
Autres créditeurs divers	6	230 119	100 446
TOTAL PASSIF		249 986	168 878
ACTIF NET			
Capital	7	3 812 675	3 257 083
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		53 629	(2 778)
ACTIF NET		3 866 304	3 254 305
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 116 290	3 423 183

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
Revenus du portefeuille-titres	8	105 657	74 195
Dividendes		105 657	74 195
Revenus des placements monétaires	9	7 499	3 179
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		113 156	77 374
Charges de gestion des placements	10	(47 572)	(82 794)
REVENU NET DES PLACEMENTS		65 584	(5 420)
Autres charges	11	(7 817)	(9 128)
RESULTAT D'EXPLOITATION		57 767	(14 548)
Régularisation du résultat d'exploitation		(4 138)	11 770
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		53 629	(2 778)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		4 138	(11 770)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(23 869)	151 469
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		270 552	190 673
Frais de négociation de titres		(35 952)	(32 832)
RESULTAT DE L'EXERCICE		268 498	294 762

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2023</i>	<i>Année 2022</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>268 498</u>	<u>294 762</u>
Résultat d'exploitation	57 767	(14 548)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(23 869)	151 469
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	270 552	190 673
Frais de négociation de titres	(35 952)	(32 832)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>343 501</u>	<u>2 478 158</u>
Souscriptions		
- Capital	2 466 269	3 383 400
- Régularisation des sommes non distribuables	151 738	411 063
- Régularisation des sommes distribuables	3 945	8 293
Rachats		
- Capital	(2 187 908)	(1 116 180)
- Régularisation des sommes non distribuables	(82 460)	(211 895)
- Régularisation des sommes distribuables	(8 083)	3 477
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>611 999</u>	<u>2 772 920</u>
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 254 305	481 385
En fin d'exercice	3 866 304	3 254 305
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	232 735	41 263
En fin d'exercice	252 625	232 735
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>15,305</u>	<u>13,983</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>9,45%</u>	<u>19,86%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP ILBOURSA CEA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 Février 2021.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 21 juin 2021.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP ILBOURSA CEA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la côte, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas,

une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à D : 3.192.771 et se détaille ainsi :

		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
	Actions, & droits rattachés		3 061 643	3 192 771	82,58%
-	<u>Actions, valeurs assimilées et droits</u>				
-	<u>rattachés admis à la côte</u>	-	3 061 643	3 192 771	82,58%
TN0003400058	AB	10 750	301 000	358 523	9,27%
TNDKJ8068X14	ASSURANCES MAGHREBIA VIE	24 670	149 994	149 229	3,86%
TN0003600350	ATB	62 762	157 040	169 206	4,38%
TN0001900604	BH	16 225	192 831	193 889	5,01%
TN0001800457	BIAT	4 000	362 999	366 576	9,48%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	43 287	133 632	228 122	5,90%
TN0005700018	PGH	41 500	290 237	314 072	8,12%
TN0007610017	S.A.H	45 000	396 423	359 415	9,30%
TN0001100254	SFBT	24 981	299 931	308 890	7,99%
TN0007630015	SOTIPAPIER	42 559	274 341	237 352	6,14%
TN0006560015	SOTUVER	28 175	337 175	339 114	8,77%
TN0003900107	UIB	6 500	166 040	168 383	4,36%
	TOTAL		3 061 643	3 192 771	82,58%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	2 444 908	154 998	2 599 906	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	8 273 261		8 273 261	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(7 656 526)		(7 656 526)	270 552
* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u>				
Actions côtées		(23 870)	(23 870)	
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	3 061 643	131 128	3 192 771	270 552

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à D : 19.867, contre D : 68.432, au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	8 893	8 883
Rémunération variable du gestionnaire	10 028	58 440
Rémunération du dépositaire	946	1 109
Total	19 867	68 432

Note 6 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 230.119, contre D : 100.446, à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du CAC	1 037	6 704
Redevance du CMF	321	282
Retenue à la source	110	80
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée	228 651	93 380
Total	230 119	100 446

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2022

Montant	3 257 083
Nombre de parts	232 735
Nombre de copropriétaires	132

Souscriptions réalisées

Montant	2 466 269
Nombre de parts émises	176 227
Nombre de copropriétaires nouveaux	68

Rachats effectués

Montant	(2 187 908)
Nombre de parts rachetées	(156 337)
Nombre de copropriétaires sortants	(24)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(23 869)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	270 552
Régularisation des sommes non distribuables	69 515
Frais de négociation de titres	(35 952)
Résultats de l'exercice clos incorporés à la VL	(2 778)
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(237)

Capital au 31-12-2023

Montant	3 812 675
Nombre de parts	252 625
Nombre de copropriétaires	176

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 105.657, contre D : 74.195, au 31 décembre 2022 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 7.499, contre D : 3.179, au 31 décembre 2022 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2023 à D : 47.572, contre D : 82.794, au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	33 373	21 165
Rémunération variable du gestionnaire	10 028	58 440
Rémunération du dépositaire	4 171	3 189
Total	47 572	82 794

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à D : 7.817, contre D : 9.128, au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du CAC	3 926	6 574
Redevance du CMF	3 506	2 223
Services bancaires et assimilés	156	127
Autres	229	204
Total	7 817	9 128

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	0,448	0,332	0,074
Charges de gestion des placements	(0,188)	(0,356)	(0,264)
Revenus net des placements	0,260	(0,023)	(0,189)
Autres charges	(0,031)	(0,039)	(0,010)
Résultat d'exploitation (1)	0,229	(0,063)	(0,199)
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,016)	0,051	0,025
Sommes distribuables de l'exercice	0,212	(0,012)	(0,175)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	(0,094)	0,651	0,086
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,071	0,819	0,861
Frais de négociation de titres	(0,142)	(0,141)	(0,134)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,834	1,329	0,813
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,063	1,267	0,613
Résultat non distribuable de l'exercice	0,834	1,329	0,813
Régularisation du résultat non distribuable	0,275	0,999	1,028
Sommes non distribuables de l'exercice	1,109	2,328	1,841
Valeur liquidative	15,305	13,983	11,666

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,29%	2,77%	2,43%
Autres charges / actif net moyen	0,21%	0,31%	0,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,45%	(0,09%)	(1,61%)

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC FCP ILBOURSA CEA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 0,8% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 8%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.